

# trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le 01/10/2020

ID : 032-253201842-20200928-CS010920-DE

SLOW

## DELIBERATION n° CS 01 09 20 Séance du 28 septembre 2020

### ADOPTION DU NOMBRE DE VOIX A L'ASSEMBLEE PLENIERE

#### Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 18

Procuration : 01

Absents : 01

#### Date de la convocation

Le 21 septembre 2020

#### Date d'affichage

01 OCT. 2020

Le lundi 28 septembre 2020 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Roger COMBRES, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Patrick SUAREZ, Thierry REVEIL, Georges CAUSERO suppléant, Mme Françoise CARRIE, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Claude NEF, Jean-Claude BOURGUIGNON, et Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE ;

Représentation : M. Didier DUPRONT est suppléé par M. Georges CAUSERO ; M. Gérard CASTET a donné pouvoir à M. Francis DUPOUEY ;

Absents excusés : M Gérard CASTET ;

Aux termes de l'article 8.1 des statuts du syndicat : « *Le comité syndical est formé en assemblée plénière pour les décisions relevant de l'administration générale du Syndicat Mixte. Il est composé des délégués issus des collèges. Tous les délégués prennent part au vote. Le nombre de voix par délégué issus des collèges est d'une voix par tranche de 10 000 habitants. Le détail du nombre de voix par délégué est listé par délibération annuelle de l'assemblée plénière. Les trois délégués du Conseil Départemental prennent part au vote à l'assemblée plénière, ils disposent chacun d'une voix.* »

Le Président a proposé la répartition du nombre de voix à l'assemblée plénière selon le tableau suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Assemblée plénière (AP)		
Adhérents	Nombre de voix par adhérent*	regroupée**
le SIAEP de SAINT-MICHEL	1	2 795
le SMEPA	1	8 614
le SIAEP de BEAUMARCHES	1	2 377
le SIAEP de VIC-FEZENSAC	1	9 459
Comité territorial RAMBERT/ou Grand Auch Cœur de Gascogne (CACG) eau potable	1	8 477
Comité territorial PLEHAUT	1	3 704
Comcom ARTAGAN-EN-FEZENSAC	1	7 206
le Grand Auch Cœur de Gascogne (CACG) - Assainissement***	2	10 227
le Grand Auch Cœur de Gascogne (CACG) - Déchets ****	3	23 067
le SICTOM CENTRE	2	17 458
le SICTOM DE CONDOM	3	26 963
le SICTOM EST	4	39 864
le SIDEL	3	22 742
le SMCD	3	23 517
le SICTOM OUEST	5	42 777
le SICTOM SUD-EST	2	18 081
Le Département du Gers*****	3	/
Nombre total de voix à l'AP	37	/

\*Selon l'article 8.1 alinéa 3 des statuts: Le nombre de voix par délégué issus des collèges, au sein de l'assemblée plénière, est d'une voix par tranche de 10 000 habitants

\*\*source: BANATIC, la base nationale sur l'intercommunalité, banatic.interieur.gouv.fr, qui reprend la population totale par commune comptabilisée par l'INSEE sur les données 2017

\*\*\* population totale regroupée des communes représentées par l'intercommunalité pour la compétence - Assainissement (cf p.1 statuts) (CT Rambert + Jegun (1193)+Lahitte (258)+Ayguentinte+Bonas+ Castera-Verduzan)

\*\*\*\* population totale regroupée des communes représentées par l'intercommunalité pour la compétence - Traitement des Déchets

\*\*\*\*\* Article 8.1 alinéa 5, les trois délégués du conseil départemental disposent chacun d'une voix

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés  
DELIBERE ET DECIDE

- D'adopter le nombre de voix par adhérent siégeant à l'assemblée plénière tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus

Le Président  
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.